



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant modification de la structure et de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Préfet coordonnateur de bassin

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L 212-4 ainsi que R 212-26 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2006 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut ;

Vu la délibération du 14 janvier 2013, relative à la désignation du représentant communautaire (communauté d'agglomération du Cambrésis) à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le courrier du 11 décembre 2012 du Président de la communauté de communes du canton de Bertincourt ;

Vu le courrier du 18 décembre 2012 du Président du Conseil régional de Picardie ;

Considérant la nécessité d'actualiser le collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux, suite à la fusion de la communauté de commune du canton de Bertincourt avec d'autres collectivités territoriales pour former, à compter du 1er janvier 2013, la communauté de communes du Sud Artois ;

Considérant la nécessité d'actualiser, suite à la réforme de l'administration territoriale de l'État et à la création de l'établissement public administratif « Voies navigables de France », de modifier la représentation du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics ;

Considérant la nécessité d'actualiser, suite à la démission de deux membres du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du 6 août 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut est modifié et rédigé dans les conditions suivantes :

- 1 représentant de la communauté de communes du canton de Bertincourt, est remplacé par :
- 1 représentant de la communauté de communes du Sud-Artois,

Le reste de l'article 3 de l'arrêté du 6 août 2008 demeure inchangé.

Article 2 – L'article 5 de l'arrêté du 6 août 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut est modifié et rédigé dans les conditions suivantes :

« Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas de Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais , ou son représentant;
- le délégué régional de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas de Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Article 3

Les autres articles de l'arrêté du 6 août 2008, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut, demeurent inchangés.

Article 4 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut est modifié et rédigé comme suit :

« Le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux est composé des 40 membres suivants :

Structure	Membres
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais	Madame Marie-Claude MARCHAND
Conseil régional de Picardie	Madame Marie-Christine GUILLEMIN
Conseil général du Nord	Monsieur Georges FLAMENGT
Conseil général du Pas-de-Calais	Monsieur Jean-Claude HOQUET
Conseil général de l'Aisne	Monsieur Raymond FROMENT
Association des maires de l'Aisne (2 représentants)	Monsieur Jean AUDIN, maire de Vaux Andigny Monsieur Jean-Louis BRICOUT, maire de Bohain
Association des maires du Nord (17 représentants)	Madame Maryse BASQUIN, maire d'Avesnes-les-Aubert Monsieur Philippe BAUDRIN, maire de Maing Monsieur Daniel BOIS, maire de Condé-sur-Escaut Monsieur Gérard BOURY, adjoint au maire de Caudry Madame Germaine FORGEOIS, maire de Saulzoir Monsieur Michel FRANCOIS, maire de Querenaing Monsieur Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, maire d'Honnecourt-sur-Escaut Monsieur Norbert JESSUS, maire de Trith Saint Léger Monsieur René LOCOCHE, maire de Villers Pol Monsieur Serge MACHEPY, maire de Solesmes Monsieur Raymond MACHUT, maire de Villers Plouich Monsieur Guy MARCHANT, adjoint au maire de Valenciennes Monsieur Francis MARIAGE, maire d'Escaupont Monsieur Christian MONTAGNE, 1 ^{er} adjoint au maire de Denain Monsieur Jacques SCHEIDER, maire d'Hergnies Monsieur Jean-Claude VANESSE, maire de Capelle-sur-Ecaillon Monsieur Daniel WOUTISSETH, adjoint au maire de Proville
Association des maires du Pas-de-Calais (1 représentant)	Monsieur Philippe GORGUET, maire de Beaumetz-lès-Cambrai
Établissements publics de coopération communale ayant compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ou en matière d'eau (15 représentants)	Monsieur Philippe LOYEZ, communauté d'agglomération de Cambrai Monsieur Hervé BROUILLARD, communauté d'agglomération de Valencienne métropole Monsieur Jacques Pierre BOLTZ, communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut Monsieur Michel DELAUTRE, communauté de communes du Sud- Artois Monsieur Francis PASSET, communauté de communes du Pays du Vermandois Monsieur Claude LAURENT, communauté de communes du Quercitain Monsieur Michel WALLERAND, communauté de communes du pays de Solesmois Madame Francine CAILLEUX, syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois Monsieur Luc COPPIN, syndicat mixte du parc naturel régional

Structure	Membres
	Scarpe-Escout Monsieur Paul RAOULT, syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord (SIDEN) Monsieur Gérard DEVAUX, syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) Monsieur Yves FLOQUET, syndicat intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction en eau potable (SIRVAEP) Monsieur Bernard BROUILLET, syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes (SIIV) Monsieur Jean-Michel COUTURIER, syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Cambrésis Monsieur Georges FLAMENGT, syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Selle et de ses affluents"

Article 5 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut est modifié et rédigé dans les conditions suivantes :

« Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnels et des associations est composé des 18 membres suivants :

Structure	Membres
Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais	Le président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre d'agriculture de département de l'Aisne	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de région du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre nationale de la batellerie artisanale	Le président ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë_kayak	Le président ou son représentant
Société eau et force	Le directeur général ou son représentant
Société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
Escaut Vivant- Levende Schelde	Le président ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant

Article 6 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut est modifié et rédigé comme suit :

« Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics est composé des 14 membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas de Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas de Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Article 7 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2012, demeurent inchangés.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée : (www.gesteau.eaufrance.fr).

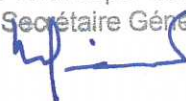
Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais et de Picardie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

19 AVR. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULDT